

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiel	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-08	
Date de validation 26/03/2026	Liste rouge régionale néo-aquitaine pour la flore vasculaire

La région Nouvelle-Aquitaine est couverte par trois listes rouges préexistantes à l'échelle des ex-régions : Limousin (2013), Aquitaine (2018), Poitou-Charentes (2018). Dans le cadre du projet ministériel de révision des listes d'espèces végétales protégées, le statut liste rouge étant un critère clé pour la sélection des espèces à protéger, le travail d'élaboration d'une liste rouge régionale néo-aquitaine a été conduit.

Le niveau de connaissances sur la flore vasculaire en Nouvelle-Aquitaine (sauf certains territoires sur lesquels l'inventaire systématique est en cours : 16, 79 et 86) a été jugé bon, permettant d'établir une Liste rouge reposant sur des bases solides.

Ce travail s'appuie sur la méthodologie UICN (2^e édition, 2018), les compétences des trois conservatoires botaniques nationaux (CBN) travaillant sur la région et d'une cinquantaine d'experts régionaux ayant été requises.

Les pré-évaluations ont été réalisées en novembre 2025 par le CBN Sud-Atlantique, puis travaillées ensuite en trois phases d'évaluations collégiales :

- Comité inter-CBN le 12 décembre 2025,
- Comité d'experts le 28 janvier 2026,
- Consultations du réseau jusqu'au 15 février 2026 (de nombreuses contributions ont été reçues).

5548 taxons ont été passés en revue. A partir du catalogue de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine, des taxons sont exclus de l'évaluation :

- taxons exogènes (introduits après 1500) ou occasionnels (critère LR NA = non applicable) ;
- taxons absents ou douteux (NE = non évalué) ;
- taxons uniquement cultivés sur le territoire (NE) ;
- hybrides (NE) sauf exceptions (cas de quelques taxons considérés comme autonomes, pouvant exister en l'absence de l'un des parents voire des deux) ;
- variétés (NE) sauf exceptions (cas des espèces ou sous-espèces constituées de variétés dont au moins une est indigène et au moins une autre est exotique). La notion de néo-indigénat a été retenue (arrivée naturelle d'un taxon par expansion spontanée).

2 675 espèces, 605 sous-espèces et 17 variétés sont retenues pour l'évaluation (incluant les espèces archéophytes, néo-indigènes et cryptogènes).

Parmi les cinq critères de la méthode UICN, le critère E (analyse quantitative) n'est pas utilisé. Les autres critères identifient ainsi pour la région Nouvelle-Aquitaine **381 taxons menacés** en danger critique (CR), en danger (EN) ou vulnérable (VU), avec la répartition ci-dessous :

- Critère A – Réduction de la taille de la population : 12 taxons (2 CR, 1 EN, 9 VU). Sous-critères retenus : A2c, A3c et A4c : mobilisation de la liste des espèces menacées par le changement climatique (Flore Senti-NA, 2025)
- Critère B – Répartition géographique : 283 taxons (31 CR, 163 EN, 82 VU)
- Critère C – Petite population et déclin : 22 taxons (2 CR, 7 EN, 13 VU)
- Critère D – Population très petite ou restreinte : 64 taxons (10 CR, 14 EN, 40 VU).

On aboutit ainsi, toutes catégories UICN confondues à la répartition suivante en Nouvelle-Aquitaine :

- 45 taxons CR
- 85 taxons EN
- 144 taxons VU
- 317 taxons NT
- 2731 taxons LC, NA, NE
- 45 taxons disparus.

Au total, en Nouvelle-aquitaine, 359 espèces sont menacées et 317 quasi-menacées, 54 sont considérées disparues.

La liste doit désormais être transmise à l'UICN pour labellisation avant communication et publication des résultats.

Lors des échanges, la différence de résultats (622 espèces indigènes menacées avec les trois listes actuelles *versus* 359 sur la liste néo-aquitaine) interroge les membres du CSRPN.

La région étant très contrastée biogéographiquement et de grande étendue, cela engendre une dilution du niveau de menace par rapport aux anciennes régions et en comparaison des trois anciennes listes rouges (une espère VU dans une ex-région pouvant être NT ou LC dans les autres ex-régions, ce qui, quand on prend la nouvelle région, tire vers le bas le degré de menace de cette espèce). L'échelle administrative de réalisation de cette liste est en effet déconnectée de la réalité / diversité biogéographique de la région.

La question de la pertinence de l'échelle considérée par rapport notamment aux zones biogéographiques se pose donc. Il est possible de constituer des listes rouges à l'échelle des zones biogéographiques (il en existe une pour les Pyrénées) mais ce sont des chantiers lourds. Le CSRPN encourage à approfondir ce point en vue d'élaborer ces listes tout en rappelant que la bio-évaluation des taxons est réalisée aux échelles biogéographiques et que la multiplication des outils sur les mêmes territoires mais à des échelles différentes peut être gênante.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à la majorité un avis favorable pour la liste rouge régionale de la flore vasculaire.

Le Président du CSRPN N-A

